

ARRETE N° 2024/ 0224
NUMEROTATION DE VOIRIE

Services Techniques

La Maire de Millau,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-28.
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.
- Vu le décret N° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.
- Vu l'arrêté municipal N° 2023/1457 du 8 novembre 2023 portant délégation de la Maire à M. Laurent CARRIERE, Directeur Général des Services Techniques,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.
- Considérant que la numérotation des immeubles est prescrite en considération du caractère de nécessité que peut présenter cette opération, notamment au regard de la distribution du courrier.
- Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une numérotation de voirie à **la parcelle cadastrée section CY 72,**
- Considérant la demande, en date du **05 février 2024, de Mme Hélène LUGANS.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée section CY 72 portera l'adresse suivante :

- 64 chemin de la Coste

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous- préfet de l'arrondissement de Millau.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, au Cadastre, à la Poste.

Fait à Millau le 19 février 2024

Par Délégation de la Maire,
Laurent CARRIERE
Directeur Général des Services Techniques

